

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

R E V U E M E N S U E L L E

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolent, PARIS-XIV^e
Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Émile KAHN

Prix de ce numéro :
.28 FRANCS

LE DOCTEUR SICARD DE PLAUZOLES

Président de la Ligue des Droits de l'Homme

Le 31 janvier, le Comité central a procédé à l'élection du Président de la Ligue, en remplacement de Paul Langevin. A l'unanimité, il a désigné pour exercer cette magistrature morale, la plus haute qu'il y ait en France, le Dr Sicard de Plauzoles.

questions d'hygiène sociale, le Dr Sicard de Plauzoles s'est, particulièrement, consacré à la défense du droit de l'homme à la vie saine, des droits de la mère et de l'enfant — à la protection de nos lignées contre les tares de dégénérescence dues à l'alcoolisme et à la syphilis — à la lutte contre l'organisation et l'exploitation de la prostitution. Mais à aucune des campagnes que la Ligue a menées, depuis bientôt cinquante ans, pour les causes indissolubles de la Liberté, de la Justice et de la Paix dans le respect du Droit, il n'est demeuré étranger. Rappelons ici le programme dont il se réclamait en 1939, lors du renouvellement du Comité Central, et qui, on le verra plus loin, n'a pas cessé d'être le sien :



Ligueur dès l'origine, membre du Comité Central depuis 1903, le Dr Sicard de Plauzoles avait été désigné par Francis de Pressensé, dès 1911, pour le seconder à la vice-présidence de la Ligue aux côtés de Victor Basch, de Bouglé, d'Émile Glay et du Dr Héricourt.

Doyen des vice-présidents, il avait assuré l'intérim entre l'assassinat de Victor Basch et l'élection de Paul Langevin, puis assisté activement Paul Langevin dans l'exercice de sa présidence.

Résistant de 1940, le Docteur Sicard de Plauzoles avait fait de sa maison un des foyers parisiens de la lutte contre l'oppression. On sait avec quel dévouement, au lendemain de la Libération, alors que la Ligue était ruinée et dispersée, il s'est employé à la rassembler et à l'abriter.

Directeur de l'Institut Alfred-Fournier, spécialiste réputé des

« Réaliser l'idéal de la Révolution — Égalité civile, sociale et politique des Français et des Françaises — Indépendance absolue de la Ligue à l'égard de tout gouvernement et de tout parti — Accord avec tous ceux qui veulent la Liberté, l'Égalité, la Probité, la Fraternité et la Vérité — Paix entre tous les hommes, entre tous les peuples, et avant tout, au-dessus de tout, la LIBERTÉ. »

4.P.298

COMITÉ CENTRAL

Sa composition après les élections du 31 Janvier

BUREAU

Président :

Docteur Sicard de Plauzoles, Directeur de l'Institut Alfred-Fournier.

Vice-Présidents :

Albert Bayet, professeur à la Sorbonne, président de la Ligue de l'Enseignement et de la Fédération nationale de la Presse.
Gabriel Cudenet, député à l'Assemblée nationale.
Georges Gombault, journaliste.

S. Grumbach, président de la Commission des Affaires étrangères au Conseil de la République.

Maurice Hersant, président de l'Ordre des Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Maurice Viollette, ancien ministre, député à l'Assemblée nationale.

Trésorier général :

Charles Laurent, ancien secrétaire général de la Fédération des fonctionnaires, ancien président de la Commission des finances de l'Assemblée consultative.

Secrétaire général :

Emile Kahn, agrégé de l'Université, professeur honoraire.

MEMBRES RÉSIDANTS

Julien Barthélemy, surveillant général au Lycée Decourdemanche.

Georges Boris, conseiller d'Etat, ancien directeur de « La Lumière ».

J. M. Caillaud, secrétaire général de la Fédération de la Seine.
Suzanne Collette-Kahn (M^{me}), agrégée de l'Université, secrétaire administrative des Femmes socialistes.

Fernand Corcos, avocat à la Cour d'appel (actuellement aux Etats-Unis).

Pierre Gueutal, professeur au Collège Lavoisier, ancien président de la Fédération du Loiret.

Emile Guerry, contrôleur du factage à la gare de l'Est.
Jacques Hadamard, membre de l'Institut, professeur honoraire au Collège de France.

Th. Joint, professeur honoraire, ancien président de la Fédération de la Vendée.

Léon Jouhaux, secrétaire général de la Confédération générale du Travail.

Emile Lisbonne, ancien sénateur de la Drôme.

Roger Picard, professeur à la Faculté de Droit de Paris (actuellement aux Etats-Unis).

J. Prudhommeaux, secrétaire général de la Fédération des Associations françaises pour la S.D.N.

Paul Rivet, directeur du Musée de l'Homme, député à l'Assemblée nationale.

Georges Scelle, professeur à la Faculté de Droit de Paris.
André Violis (M^{me}), journaliste.

MEMBRES NON-RÉSIDENTS

G. Bouilly, ancien sénateur, président de la Fédération de l'Yonne.

Jacques Bozzi, maire de Charleville, président de la Fédération des Ardennes.

Damalix, instituteur honoraire, président de la Fédération du Finistère.

Maurice Demons, inspecteur primaire, président de la Fédération de l'Aude.

Edmond Esmonin, professeur honoraire à l'Université de Grenoble, président de la Fédération de l'Isère.

Marc Faure, professeur, président de la Fédération du Maroc.

Jobard, instituteur, président de la Fédération de la Moselle.

Victor Mathieu, directeur d'école, président de la Fédération du Var.

André Texier, professeur, président de la Fédération de la Gironde.

Vacquier, inspecteur primaire, ancien président de la Fédération de Maine-et-Loire (1).

MEMBRES HONORAIRES

Émile Borel, membre de l'Institut, directeur honoraire de l'École normale supérieure.

Henri Gamard, ancien secrétaire général de la Fédération de la Seine, ancien député.

Justin Godard, ancien sénateur, président de l'entraide française.

Paul Ramadier, président du Conseil des Ministres.

Marc Rudart, ancien ministre, conseiller de la République.

Henri Schmidt, ancien député.

Gaston Veil, directeur du « Populaire de l'Ouest », président de la Fédération de la Loire-Inférieure.

INVITÉS

avec voix consultative.

MM.

Bosman-Van Wolput, vice-président de la Fédération du Nord.

René Cassin, vice-président du Conseil d'Etat.

Pierre Cot, ancien ministre, ancien membre du Comité Central, député à l'Assemblée nationale.

Félix Gouin, ministre d'Etat.

Henri Laugier, Secrétaire général-adjoint de l'O.N.U.

Général Tubert, maire d'Alger, conseiller de la République.
Tous anciens membres du Comité Central provisoire d'Alger

et

M. Louis Lapicque, membre de l'Institut, professeur honoraire au Collège de France, membre du premier Comité Central de la Ligue.

(1) M. Vacquier a été exclu de la Ligue par la Section de Cholet : il n'a pas fait appel de cette décision, mais son appel étant recevable jusqu'au Congrès national et M. Vacquier n'ayant pas démissionné, il reste membre du Comité Central tant que le Congrès n'aura pas rendu l'exclusion définitive.

COMITÉ CENTRAL

Séance du 31 janvier 1947.

(Extrait)

Étaient présents : MM. Sicard de Plauzoles ; Maurice Hersant, Georges Gombault, *Vice-Présidents* ; M. Emile Kahn, *Secrétaire général* ; M. Charles Laurent, *Trésorier général* ; Mme Collette-Kahn, MM. J. Barthélemy, Georges Boris, Bouilly, Pierre Gueutal, Joint, Lisbonne, *membres du Comité* ; MM. René-Georges Etienne, Raymond Rosenmark.

Excusés : MM. Gabriel Cudenet, Mme Andrée Viollis, MM. J. Bozzi, René Cassin, Demons, Marc Faure, Grumbach, Guerry, Jouhaux, Mathieu, Jules Prudhommeaux, Paul Rivet, Gal. Tubert.

PRÉSIDENTICE DE LA LIGUE

Le Comité Central a décidé, le 20 janvier, de procéder le 31 à l'élection du Président de la Ligue en remplacement de Paul Langevin. Tous les membres du Comité ont été invités à faire parvenir leurs propositions au Secrétariat général. Une seule candidature a été posée, celle du Dr Sicard de Plauzoles, doyen des vice-présidents ; cette candidature, présentée à la séance du 20 janvier par MM. Georges Gombault et Emile Kahn, avait recueilli l'adhésion des membres présents.

Preennent part à l'élection, en outre des membres résidents et non-résidents présents, M^{me} Andrée Viollis, MM. Cudenet, Bozzi, Démons, Marc Faure, S. Grumbach, Guerry, Mathieu, Prudhommeaux et Paul Rivet, qui ont envoyé leur vote par correspondance.

Nombre de votants.....	21
Bulletin blanc	1
Dr Sicard de Plauzoles.....	20 voix. ÉLU.

M. Georges Gombault, vice-président, proclame le Dr Sicard de Plauzoles président de la Ligue et salue en lui le digne

successeur de Trarieux, de Pressensé, de Buisson, de Victor Basch et de Paul Langevin.

Le Dr Sicard de Plauzoles prononce, en remerciement, l'allocation que nous publions d'autre part (p. 126).

RENOUVELLEMENT DU BUREAU

Le Comité du 20 avait proposé le renouvellement provisoire des pouvoirs du Bureau sortant, étant entendu qu'il serait procédé à un nouveau scrutin après les élections prochaines du Comité. MM. Sicard de Plauzoles, Gombault et Emile Kahn ont proposé d'adjoindre au Bureau sortant, en qualité de vice-président, M. Salomon Grumbach. Ces propositions avaient été communiquées à tous les membres du Comité.

Nombre de votants.....	21
Pour le Bureau sortant.....	21
Pour M. Grumbach à la vice-présidence	19

En conséquence, le Bureau sortant est maintenu en fonctions et M. Grumbach remplace à la vice-présidence le Dr Sicard de Plauzoles, devenu président.

Explication

Plusieurs Sections se sont étonnées qu'aucun représentant de la Ligue n'ait pris la parole aux obsèques du Président Paul Langevin et nous ont demandé d'expliquer ce silence. Voici les faits.

Le jeudi 19 décembre, avant-veille des obsèques, le Secrétariat général était avisé que la Ligue serait l'une des organisations invitées à se faire entendre ; en raison du nombre de ces organisations et du froid cruel qui sévissait alors, le temps de parole serait strictement limité. Cette communication fut transmise au Comité Central, qui se réunissait le soir même et qui délégua, comme orateur de la Ligue, le Dr Sicard de Plauzoles, doyen des vice-présidents.

Le lendemain 20 décembre, le Secrétariat général fut, de la même source, averti que le Gouvernement avait décidé de faire à Paul Langevin des obsèques nationales, qu'une commission semi-officielle avait réduit à trois le nombre des orateurs, et qu'en conséquence l'invitation de la veille était retirée.

La Ligue n'a point souci de vanité protocolaire et n'est pas accessible aux piqures d'amour-propre, mais elle a le sens de sa dignité et l'orgueil d'un passé auquel, dès l'origine, s'est associé Paul Langevin. Elle eût admis qu'en raison des circonstances la parole ne fût donnée qu'aux représentants du Gouvernement et de la Science. Mais, du moment qu'on allait au delà,

elle ne pouvait accepter qu'on l'écartât. Telle avait été, en prévision du cas, l'opinion unanime du Comité — tel fut le sentiment qui décida le Bureau à s'abstenir de paraître aux obsèques. Le regret de se trouver contraint à cette muette protestation contre un procédé discourtois fut exprimé à la famille de Paul Langevin, au Président du Gouvernement et aux ministres ligueurs.

En même temps, le Bureau décida d'organiser lui-même, et dans le cadre de la Ligue, une cérémonie à la mémoire de Paul Langevin. Cette cérémonie a eu lieu, sous la présidence d'honneur du Recteur de l'Université de Paris, en présence de la famille de Paul Langevin et du ministre de l'Éducation nationale, à l'Institut Alfred-Fournier, le dimanche 19 janvier. Les discours prononcés par les vice-présidents Dr Sicard de Plauzoles, Albert Bayet et Georges Gombault, ainsi qu'une lettre du professeur Hadamard et l'allocation du délégué de la Ligue espagnole au nom des peuples défendus par Paul Langevin, seront publiés en brochure.

Un numéro spécial des Cahiers sera consacré, d'autre part, à l'action civique de Paul Langevin.

Ainsi la Ligue affirme sa fidélité au grand savant, au grand citoyen, qui l'a présidée. Elle l'attestera mieux encore, dans l'action quotidienne, en continuant de se conformer à son enseignement et à son exemple.

LE STATUT DES FONCTIONNAIRES ⁽¹⁾

Avant de se séparer, l'Assemblée constituante a voté la loi sur le statut des fonctionnaires.

Cette loi, présentée par le gouvernement, préparée en collaboration avec les syndicats de fonctionnaires, était dès longtemps attendue par ceux qui ont le double souci de la justice et du bien public. C'est ainsi que la Ligue des Droits de l'Homme s'en préoccupe depuis plus de quarante ans.

Depuis plus de quarante ans, la Ligue a demandé que les agents de la fonction publique disposent pleinement de leurs droits de citoyens. Une vieille doctrine régalienne voulait que le serviteur de l'Etat conformât ses opinions à celles des hommes au pouvoir. Cette prétention, explicable, sinon justifiable, dans un système autoritaire, est, en démocratie, deux fois insoutenable. Dans un régime où, suivant les variations du corps électoral, des gouvernements opposés peuvent se succéder au pouvoir, le fonctionnaire serait tenu de changer d'opinion à chaque nouveau ministère : gymnastique dégradante, absurde et chimérique — voilà la première objection.

Voici la seconde : de quel droit imposer aux agents publics une servitude qui ne pèserait pas sans scandale sur l'ensemble des travailleurs ? Pierre et Paul ont fait les mêmes études, ils ont acquis les mêmes grades : au moment de choisir un emploi, Pierre se fait embaucher par la direction d'une usine, Paul devient rédacteur dans les bureaux d'un ministère. Pierre, travailleur privé, demeure un homme libre : il ferait beau voir que son patron exigeât de lui une conformité d'opinions ! Pourquoi Paul, accomplissant le même travail pour la même rémunération, abdiquerait-il le droit de penser à son gré ? Il est, comme Pierre, un citoyen ; ses opinions ne regardent pas plus ses chefs hiérarchiques que celles de Pierre ne relèvent de son patron. Le fonctionnaire n'est pas au service des gouvernements qui passent, mais de la Nation qui demeure, et il ne lui doit compte que du travail qu'elle lui confie : telle est la doctrine républicaine, constamment soutenue par la Ligue. Eh bien ! c'est chose acquise : l'article 16 de la loi interdit de faire figurer au dossier d'un fonctionnaire « aucune mention faisant état des opinions politiques, philosophiques ou religieuses de l'intéressé ».

Considérons maintenant le fonctionnaire, non plus dans sa qualité de citoyen, mais dans son état de travailleur. Aux travailleurs, depuis 1884, la République assure le droit de s'associer pour la défense de leurs intérêts et la dignité de leur condition : ces associations sont les syndicats. Depuis soixante ans, la liberté syndicale est accordée à l'ensemble des travailleurs, exception faite des fonctionnaires. Depuis quarante ans, la Ligue demande que cette liberté leur soit étendue. En vain des gouvernements « à poigne » ont farouchement pros crit les syndicats de fonctionnaires, poursuivis leurs organisateurs, dispersés leurs adhérents : la logique et la raison, peu à peu, l'ont emporté. Les syndicats de fonctionnaires ont survécu, ils se sont groupés en Fédération, et les gouvernements ont noué avec eux des relations officieuses. On a reconnu, à l'usage, que cette collaboration était bienfaisante. La loi récente la consacre. Article 6 : « Le droit syndical est reconnu aux fonctionnaires ».

Comment s'organise la collaboration syndicale au travail administratif, nous le verrons. Mais n'y eût-il dans la loi que

la garantie de la liberté d'opinion et la reconnaissance du droit syndical, elle porterait témoignage en faveur de l'Assemblée constituante. Ses détracteurs l'accusent d'incapacité, d'impuissance. Le statut des fonctionnaires leur inflige un démenti flagrant : son adoption est une victoire de l'idée républicaine.

II

Le statut des fonctionnaires organise la collaboration syndicale au travail administratif.

Il institue à cet effet, dans chaque administration ou service, un ou plusieurs comités techniques. Ces comités sont paritaires, c'est-à-dire composés pour moitié de représentants du ministre, et, pour l'autre moitié, de délégués des syndicats de fonctionnaires. Leurs attributions s'étendent à tous les problèmes intéressant l'organisation ou le fonctionnement du service. Ces problèmes leur seront soumis par le ministre ou le Président du Conseil, mais ils ont eux-mêmes le droit de s'en saisir spontanément. Ils n'ont pas le pouvoir de décider, qui reste la prérogative du gouvernement responsable, mais la loi leur reconnaît, avec le droit de proposition, un droit de regard : ils proposent, dit-elle, les mesures qu'ils estiment propres à résoudre les problèmes dont ils sont saisis, et ils sont tenus au courant de la suite donnée à leurs propres propositions.

Voilà enfin le type d'une administration démocratique. Dans un régime autoritaire, l'administration fonctionne sur la seule impulsion et sous le contrôle exclusif du gouvernement tout-puissant. Ainsi l'avait construite Napoléon I^{er}, organisateur despotique du système administratif qu'à travers un siècle et demi, et sous tant de régimes divers, la France a toujours conservé. Là, tout part d'en haut, tout y aboutit tout est ordonné d'en haut, surveillé par en haut : du ministre dépendent l'initiative, la pensée directrice, le plan d'exécution, le règlement pratique de son application ; les fonctionnaires ne sont que des exécutants dociles, au besoin serviles rouages passifs d'une machine qu'une main unique et souveraine commande.

Une telle organisation est exactement adaptée à la structure générale du système autoritaire : le citoyen n'y étant qu'un sujet, le fonctionnaire n'y est qu'un instrument. Elle jure au contraire, avec la démocratie, dont elle contredit le principe : alors, des craquements s'y produisent. Le fonctionnaire pense sa fonction et il la juge ; il ne se donne à sa besogne que dans la mesure où il en reconnaît à la fois la légitimité et la portée utile. Les organisations professionnelles de fonctionnaires, riches d'expérience, proposent des réformes que les ministres, à leur gré, accueillent ou dédaignent. Ainsi alternent suivant l'orientation politique des gouvernements, la colla-

(1) Chroniques de la Ligue des Droits de l'Homme à la Radiodiffusion Française (chaîne nationale) du 12 octobre au 2 novembre 1944

boration passagère et le conflit. La Troisième République a connu de ces crises, qui la déchiraient.

Peu à peu, cependant, la collaboration l'a emporté. Elle est devenue, à peu près partout, la règle de fait : la loi l'érige en règle de droit. En organisant la participation du personnel et de ses groupements syndicaux au fonctionnement des services publics, elle porte en elle la garantie d'une démocratie plus conforme à ses principes, et la promesse d'une coordination des efforts, fructueuse pour la Nation.

III

La loi sur le statut des fonctionnaires, votée par l'Assemblée constituante, a été adoptée à l'unanimité. Non pourtant sans

demandé qu'au choix se substitue l'ancienneté. Ils l'ont partiellement obtenu. Alors chacun est assuré d'un avancement régulier, mais uniforme : le mérite et le zèle n'entrant plus en ligne de compte, l'administration s'engourdit dans une apathie nonchalante.

Choix ou ancienneté — causes différentes, effets semblables ! — ont progressivement amené, dans la plupart des services, à la combinaison des deux méthodes. Cette combinaison donne à tous la garantie de promotions régulières, elle accorde une prime au mérite. Système satisfaisant, dont la loi maintient le principe, mais qu'elle aménage autrement.

Elle distingue entre deux sortes d'avancement : l'avancement d'échelon, comportant augmentation progressive du traitement dans le même grade, et l'avancement de grade, c'est-à-dire le passage à un emploi supérieur. L'avancement d'échelon, décidé par une commission paritaire, dépendra

FÉDÉRATIONS ET SECTIONS,

demandez au Siège Central, pour vos réunions :

1^o L’AFFICHE PASSE-PARTOUT

1/4 colombier, 1.70 — 1/2 colombier, 2.75

2^o LA CONVOCATION PASSE-PARTOUT

35 francs le cent (non compris les frais d'envoi)

L’INSIGNE DE LA LIGUE (25 francs)

est en cours de fabrication : les demandes des Sections seront satisfaites dans leur ordre d'arrivée.

critiques, qui se sont prolongées en écho dans la presse. Voyons impartialement si elles sont justifiées.

Elles portent toutes sur les garanties dues au personnel pour son avancement. A cet égard, trois précédents s'offraient : le choix, l'ancienneté, ou l'ensemble du choix et de l'ancienneté.

L'avancement au choix a été longtemps seul en usage. Il donnait au ministre, maître absolu de ses services, le moyen de distinguer les plus aptes et de réserver l'accès des cadres à une élite. Par contre, il lui offrait la tentation de désigner arbitrairement, non les meilleurs, mais les plus dociles. Ainsi l'avancement au choix incitait au favoritisme et déchainait, par ricochet, le flot montant des recommandations. Dès lors ses avantages devenaient illusoire : le fonctionnaire ambitieux mettait son zèle, non à travailler, mais à plaire et à intriguer ; quant aux autres, découragés, ils se laissaient aller à une désignation somnolente dans une passivité routinière.

C'est pourquoi, au nom de la justice comme dans l'intérêt du service lui-même, les groupements de fonctionnaires ont

à la fois de l'ancienneté et du mérite : aucune critique ne s'y attaque. Quant à l'avancement de grade, il ne se fera qu'au choix, mais après inscription publique à un tableau d'avancement et sur proposition de la commission paritaire. C'est là qu'on a crié au retour à l'arbitraire. Osons dire que cette indignation est mal fondée.

Il n'est pas vrai que la loi rétablisse le régime de la faveur : la publication du tableau, l'initiative et le contrôle des commissions paritaires, enfin toute une série de garanties quant à la notation, s'y opposent. Ce qui est vrai, c'est que la loi veut que les postes de commandement reviennent, non pas automatiquement aux plus anciens, mais aux meilleurs. Avancement régulier à chaque échelon, c'est la justice ; avancement au choix pour la montée en grade, c'est le bien du service, qui, dans la période de reconstruction où nous sommes, se confond avec l'intérêt public.

On a proposé qu'à ce choix fût substitué le concours. Prenons garde que le concours laisse une part au hasard ou à la chance, et que, s'il vérifie les connaissances du candidat,

ADRESSE AUX SECTIONS

Le Comité Central, saisi par quelques Sections de motions portant sur son attitude à l'égard de problèmes actuels, a constaté que cette attitude n'a été connue d'un certain nombre de ligueurs que par des informations tendancieuses de presse.

Il considère comme de son devoir :

1° D'avertir les membres de la Ligue que les journaux, même amis, suivant une tradition dont se plaignait déjà Francis de Pressensé, ne donnent des résolutions prises par le Comité Central qu'une image incomplète et souvent déformée;

2° De prier amicalement les Sections, avant de porter un jugement sur telle ou telle résolution du Comité, de prendre connaissance des textes authentiques parus dans les « Cahiers »;

3° D'inviter les Sections à multiplier les abonnements aux « Cahiers », afin de mettre le plus grand nombre possible de ligueurs à même de connaître exactement l'action de la Ligue;

4° De conseiller aux bureaux des Sections de suivre tous l'exemple donné par un grand nombre d'entre eux qui, à chaque réunion de leur Section, assemblée régulièrement une fois par mois, donnent lecture des résolutions parues dans les « Cahiers » récents, et, lorsqu'il y a lieu, connaissance des principales interventions et démarches de la Ligue.

Ainsi se resserreront, pour la plus grande efficacité de notre action collective, les liens de solidarité entre les organismes de la Ligue et d'amitié entre tous les ligueurs.

il ne décèle pas les qualités de décision et de fermeté qui font les chefs. Aussi bien, dans les difficultés qu'offre aujourd'hui la lourde tâche de gouverner, faut-il que l'homme responsable ait le moyen de s'assurer la collaboration loyale et dévouée de ses services. C'est le mérite des syndicats de fonctionnaires d'avoir donné leur adhésion à ce principe.

Ne disons donc pas que la loi n'est pas pleinement républicaine : la République, c'est la justice, mais c'est aussi l'effort cohérent dans l'action.

IV

Pour les raisons que j'ai données, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme approuve le statut récent des fonctionnaires. Mais ce statut, si bon soit-il, ne suffit pas à opérer la grande réforme administrative que les besoins de notre époque exigent. Il garantit les droits du personnel, mais il ne dit rien des devoirs que ces droits mêmes leur imposent. Il appelle donc un complément et une contre-partie, dont le Comité Central a posé les principes.

Le Comité Central émet le vœu :

1° Qu'il soit procédé à une réforme administrative, comportant entre autres la cohésion des services, la simplification des méthodes et l'élimination du personnel parasitaire, multiplié par Vichy, et depuis Vichy, au détriment de l'intérêt général et de la moralité publique;

2° Que l'épuration, jusqu'ici imparfaite et arbitraire, écarte de tous les services (y compris l'armée, la magistrature, la diplomatie et la police) les éléments vichyssois;

3° Qu'il soit procédé à un relèvement des traitements, qui assure aux fonctionnaires la dignité de leur condition matérielle, et aux services eux-mêmes un recrutement de qualité.

Voilà pour le fonctionnement efficace de l'administration rénovée. Quant aux obligations qu'impose aux fonctionnaires la garantie de leurs droits, elles portent exclusivement sur l'accomplissement de leur tâche administrative : c'est l'obligation de loyalisme et l'obligation d'impartialité.

En application du statut, le fonctionnaire est pleinement citoyen : il peut parler, écrire, imprimer librement ; il peut militer dans un parti, soutenir une doctrine, appuyer une candidature, être lui-même candidat. Mais il ne le peut qu'en dehors de son bureau, de sa classe, de son siège ou de son service. Dans l'exercice de sa fonction, il n'est pas l'homme d'une opinion ou d'un parti : il est le serviteur de la Nation entière.

Le régime de la Nation est précisé par la Constitution dans son article 1^{er} : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Cet article a été adopté par la Constituante unanime. Il exprime l'opinion commune, la volonté générale. Hors de sa fonction, le fonctionnaire a le droit de le critiquer, de le combattre ; dans sa fonction, il a le devoir de le respecter et de l'appliquer. C'est pourquoi la Ligue demande que le personnel de tous les services publics

(y compris la magistrature, la diplomatie et l'armée), prenne l'engagement d'un loyalisme entier envers la République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Serviteur de la Nation entière, le fonctionnaire n'a pas le droit de mettre sa fonction au service de son opinion ou de son parti. Imaginerait-on l'instituteur public réservant les meilleures notes, les premières places, aux enfants de ceux qui pensent comme lui ou qui militent avec lui ? Ce que l'instituteur s'interdit, ni l'employé, ni le chef de service, ni le juge, ni l'ambassadeur, ni l'officier, n'ont le droit de se le permettre.

Comme l'a justement observé notre Conseil juridique, l'arbitraire le plus insupportable et le plus révoltant est celui qui s'exerce dans l'ombre des bureaux et, plus généralement, sous le couvert d'une autorité déléguée pour le bien public.

Le respect du droit de chacun exige une administration rigoureusement impartiale. De tous les agents de la fonction publique, que la loi affranchit du conformisme politique, la Ligue des Droits de l'Homme attend, à l'égard des usagers, cette impartialité absolue, exclusive de toute préférence partisane.

R É S O L U T I O N

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant que la Ligue a posé, il y a plus de quarante ans, le problème du statut démocratique des fonctionnaires ;

Considérant qu'elle a inlassablement revendiqué pour les agents de la fonction publique les droits essentiels du citoyen, et particulièrement la liberté d'opinion et le droit syndical ;

Considérant qu'elle n'a cessé d'intervenir pour assurer aux fonctionnaires la dignité de leur condition matérielle et morale, et notamment toutes garanties de justice en matière de nomination, d'avancement et de sanctions ;

Accueille avec satisfaction la loi portant statut général des fonctionnaires, préparée par le gouvernement avec la collaboration des organisations syndicales et votée le 5 octobre par l'Assemblée constituante ;

Se félicite de la trouver conforme aux revendications constantes de la Ligue, tant en ce qui concerne la liberté de croyance et d'opinion que par la reconnaissance du droit syndical et les garanties de justice accordées aux fonctionnaires ;

Salue enfin la participation, désormais organisée, du personnel et de ses groupements syndicaux au fonctionnement des services publics comme une promesse de démocratie renouée et, par la coordination des efforts, plus fructueuse pour la Nation.

* * *

En complément à ce statut, le Comité Central émet le vœu :

1° Qu'il soit procédé à une réforme administrative, comportant entre autres la cohésion des services, la simplification des méthodes et l'élimination du personnel parasitaire, multiplié par Vichy et depuis Vichy, au détriment de l'intérêt général et de la moralité publique ;

2° Que l'épuration, jusqu'ici imparfaite et arbitraire, écarte de tous les services (y compris l'armée, la magistrature, la diplomatie et la police) les éléments vichyssois ;

3° Qu'il soit procédé à un relèvement des traitements qui assure aux fonctionnaires la dignité de leur condition matérielle, et aux services eux-mêmes un recrutement de qualité.

Dès à présent, la Nation, du moment qu'elle garantit aux fonctionnaires la sécurité de leur carrière et le plein exercice de leurs droits de citoyens, est fondée à exiger d'eux, dans l'accomplissement de leur tâche administrative, un entier loyalisme envers la République indivisible, laïque, démocratique et sociale, et, à l'égard des usagers, une impartialité absolue, exclusive de toute préférence partisane.

10-24 octobre 1946.

LA QUESTION

RÉSOLUTION

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, gravement ému par les événements d'Indo-Chine, s'est appliqué à en rechercher les causes par une enquête aussi étendue que possible.

Il rend hommage à l'effort de culture intellectuelle entrepris par les représentants de la France, depuis sa présence en Indo-Chine, effort qui a valu à notre pays de nombreuses sympathies parmi les lettrés, mais il déplore l'insuffisance des mesures prises pour améliorer la condition des masses paysannes et ouvrières, trop souvent abandonnées à la cupidité des intérêts particuliers, et il regrette que l'élite indo-chinoise n'ait pas toujours bénéficié d'un traitement correspondant à ses mérites.

Il considère que la situation actuelle est, en partie, la conséquence de la politique d'abandon des intérêts français et de réaction systématique appliquée pendant quatre ans, à l'instigation de Vichy, par l'amiral Decoux (internement de dizaines de milliers de personnes, suppression des libertés individuelles et collectives, organisation d'un régime de monopoles au profit des puissances d'argent d'Indo-Chine, brimades à l'égard des petits et moyens agriculteurs, maintien de l'élite indo-chinoise dans une condition inférieure).

Il estime regrettable que les premiers envoyés de la France après la capitulation du Japon, officiers de la D.G.E.R., aient pris contact avec les magnats d'Indo-Chine plutôt qu'avec les personnalités qui exprimaient les aspirations populaires.

S'agissant des événements récents, le Comité Central estime que la question des responsabilités encourues ne pourra être complètement élucidée qu'au moyen d'une enquête menée sur place par une commission munie des pouvoirs nécessaires.

Dès à présent, toutefois, il constate que le Gouvernement français a fait des efforts sincères pour établir un accord avec le Viet-Nam, mais que ses instructions n'ont pas été toujours appliquées dans le même esprit de collaboration, soit par le Haut-Commissaire, soit par une administration qui ne peut se résoudre à renoncer à l'ancien système colonial : c'est ainsi que l'installation d'un gouvernement autonome en Cochinchine, préalablement au referendum prévu par l'accord du 6 mars, n'a pu qu'envenimer les rapports entre les autorités françaises et l'ensemble des populations annamites.

Le Comité Central constate, d'autre part, qu'au mépris de l'accord du 6 mars, des Français ont été l'objet d'agressions violentes et systématiques de la part d'éléments extrémistes. A la suite de ces attaques, où de nombreuses victimes ont succombé, une campagne militaire s'est engagée pour la protection des Français et elle a pris en certains points un caractère de représailles. Les hostilités qui se poursuivent prennent maintenant l'allure de guérillas et entraînent la perte de nombreuses vies humaines.

Le Comité Central considère qu'en dépit des difficultés actuelles, la France doit rester fidèle à l'idéal d'émancipation conforme aux principes républicains et défini dans la Constitution, en assurant l'indépendance des peuples indo-chinois dans le cadre de l'Union Française.

Il estime que, pour atteindre ce but, il importe de mettre fin dès que possible à l'effusion de sang, et de provoquer toute occasion de négocier avec des personnalités du Viet-Nam dont l'autorité soit garante du respect des accords conclus. Il apparaît avec évidence qu'il n'est pas d'autre méthode pour sauvegarder les intérêts de la France et la sécurité des Français en Indo-Chine : une campagne militaire imposerait à notre pays des charges qu'il n'est pas en état de supporter, risquerait de créer des complications internationales, et, chez les peuples d'Indo-Chine, un état d'esprit d'hostilité irréductible. C'est par la voie des accords, négociés et appliqués avec une bonne foi mutuelle, que la France pourra accomplir jusqu'à son terme la mission de tutelle dont de nombreux éléments du Viet-Nam reconnaissent la nécessité présente.

En conséquence, le Comité Central émet le vœu :

1° Qu'une commission parlementaire soit envoyée en Indo-Chine avec la double mission d'enquêter sur les responsabilités encourues et de préparer un statut constitutionnel de la future Fédération indo-chinoise, propre à donner satisfaction aux populations locales et à la métropole ;

2° Que la représentation de la France en Indo-Chine soit, sans plus attendre, confiée à une personnalité civile, résolue à suivre les instructions du gouvernement dans l'application de la politique définie, à la tribune de l'Assemblée nationale, par le président Léon Blum.

31 Janvier 1947.

AUX

Les « Cahiers » n'ont pu paraître en décembre et en janvier à cause de cette interruption, due à des difficultés matérielles (maladie, manque de matériel, surmené, etc.), qui ont entravé le fonctionnement normal de la Ligue.

Les abonnés, en tout cas, n'y perdront rien. Avec ce numéro, les numéros de 8 pages : il a été servi onze numéros, comptant 110 pages.

D'autres numéros vont suivre, à très brève échéance : le « Cahier » sera suivi d'une série de Comptes rendus des séances du Comité Central dans les semaines à venir.

Afin de leur assurer la prompt réception de ces numéros, la Ligue a décidé de ramener le prix du réabonnement. En application des dispositions de l'article 18 de la loi du 23 mars 1945, le prix du réabonnement est ramené de 150 francs à 143 francs (pour les Sections et les ligues affiliées).

INDO-CHINE

ENQUÊTE

COMITÉ CENTRAL, 12 décembre 1946

Présidence du D^r SICARD DE PLAULOLES

Étaient présents : MM. Sicard de Plauzoles, Maurice Hersant, Georges Gombault, *Vice-Présidents*, Emile Kahn, *Secrétaire général*; Mmes S. Collette-Kahn, A. Viollis, MM. Barthélemy, Gueutal, Joint, *Membres du Comité*.

Excusés : MM. Paul Langevin, *Président*; Charles Laurent, Bouilly, Damalix, Marc Faure, Grumbach, Guerry, Hadamard, Jouhaux, René Georges-Etienne.

LES AFFAIRES D'INDOCHINE

Le Comité Central a décidé de tenir une séance exceptionnelle consacrée aux affaires d'Indochine.

La Ligue a reçu, ces temps derniers, un certain nombre de télégrammes d'Indochine dont le Secrétaire général donne lecture. L'un de ces télégrammes, émanant du Groupe culturel marxiste, a été communiqué à M. Marius Moutet.

Le Secrétaire général a eu de nombreux entretiens avec des Français rapatriés d'Indochine, avec des Annamites et, notamment, avec le Président Ho-Chi-Minh. Le Comité entendra ce soir M^{lle} Cuisinier, M. Larivière, M. Lascaux et le D^r Tung. M. Pretou, vice-président de la Section de Saïgon, qui n'a pu venir, a envoyé un important mémoire dont M. Emile Kahn donne lecture.

a) **Audition de M^{lle} Cuisinier.** — M^{lle} Cuisinier a passé dix mois en Indochine. Elle a été rapatriée d'office. Elle apporte quelques informations sur les mesures prises à l'égard de certains Français sympathiques aux indigènes. Le journal du Groupe culturel marxiste a obtenu, avec beaucoup de difficulté, l'autorisation de paraître; mais deux de ses rédacteurs les plus importants ont été contraints de quitter l'Indochine. Le capitaine Rouan, très populaire dans les milieux vietnamiens, a encouru 40 jours d'arrêts de rigueur pour son action politique; incarcéré à la prison militaire, il a été conduit au champ d'aviation entre deux garnisons, et, à son arrivée en France, interné au fort de La Courneuve. Le médecin-colonel Haslé devait être démobilisé sur place et s'établir comme médecin: l'amiral Thierry d'Argenlieu s'y est refusé

et l'a fait rapatrier. M^{lle} Cuisinier elle-même, considérée comme dangereuse, a été rapatriée d'office, avec beaucoup d'égards d'ailleurs.

L'épuration en Indochine n'a pas été faite. L'unique journal français qui parût à Hanoi jusqu'au mois d'août, était entre les mains de deux forbans, collaborateurs des Japonais.

Les Français qui ont subi l'occupation des Japonais, déclarent que ceux-ci ont été très corrects, mais ne tarissent pas sur les excès du Viet-Nam. Il est exact qu'il y a eu des victimes et qu'on n'a pas fait grand-chose pour elles. Les rapatriements sont encore très difficiles. Les troupes se sont livrées à des excès; il y a eu des vols d'argent et de bijoux, des pillages, des viols; l'Institut Océanographique a été saqué. Des actes de cruauté effroyables ont été commis, des prisonniers, des enfants mêmes, ont été torturés.

Quand l'accord du 6 mars a été signé, la population a éprouvé une grande joie que la lutte soit finie, mais aussi une certaine rancune contre ceux à qui les horreurs de la guerre avaient été épargnées.

Le calme n'est cependant pas entièrement revenu. Ni du côté français, ni du côté vietnamien, l'ordre de cesser le feu n'a été donné catégoriquement. Les militaires français ont fait parachuter des tracts invitant les troupes vietnamiennes à déposer les armes, ce qui était contraire à l'esprit de l'accord signé trois jours avant ce « bombardement pacifique ».

En outre, exploitant le sentiment exprimé par quelques isolés que la Cochinchine voulait s'administrer elle-même, six des huit membres annamites du Conseil consultatif rédigent et signent une motion réclamant l'autonomie. Le Conseil Consultatif, composé de membres désignés par les autorités françaises, ne jouit d'aucun crédit auprès de la population; aussi la motion a-t-elle pour seul résultat que même les Cochinchinois partisans d'une autonomie administrative, déclarent qu'ils entendent régler la question avec leurs frères du Nord et que les Français n'ont pas à s'en mêler. Néanmoins, des groupements favorisés par le Commissariat de la République en Cochinchine et par la Sûreté montrent une certaine activité, organisent des manifestations payées de gens sans aveu, créent, enfin, un mouvement autonomiste désavoué par 80 % de la population.

Et malgré les avis qui lui sont donnés, l'amiral Thierry d'Argenlieu instaure un gouvernement de Cochinchine, quelques jours après le départ du Commissaire fédéral aux Affaires politiques (qui y était opposé) et celui du Président Ho-Chi-Minh et des délégués vietnamiens pour Fontainebleau.

ANNÉES

et l'Administration s'excusent auprès des abonnés de l'Administration, manqué de sténo-dactylo, surcharge de besognes pour un personnel mal des le Ligue.

ce n'est que la seconde série des abonnements. Il était dû, pour cette série, dix centimes par page.

« Cahier » spécialement consacré à « Paul LANGEVIN, ligueur »; dans les conditions statutaires, le Cahier réservé aux candidats

« Cahiers » invite les abonnés à s'acquitter immédiatement sur la baisse de 5 %, ce prix (pour dix numéros de 8 pages) est de 120 francs au lieu de 120.

La police commet encore de nombreux excès, bien que la situation se soit améliorée depuis la nomination du nouveau Chef de la Sûreté ; mais la condition des détenus reste affreuse. Il y a en Indochine huit polices différentes, de sorte que lorsqu'un indigène est arrêté, on ne sait où le chercher. Il y a même eu des arrestations arbitraires, des détenus oubliés en prison, des exécutions sans jugement, des représailles injustifiées, après la signature du *modus vivendi* comme avant.

M. *Emile Kahn* indique qu'un officier français attribue les atrocités à la Légion Etrangère qui compte beaucoup d'Allemands, notamment des SS qui se conduisent en nazis.

M. *Lascaux* ajoute qu'avec les troupes cambodgiennes incorporées dans notre armée, la situation est encore pire du fait de la haine de races. Mais ce sont là des faits de guerre.

Ce qu'il faut étudier, c'est la situation politique et économique de l'Indochine et la façon dont les trusts ont mis en coupe réglée, de 1940 à 1945, vingt-cinq millions d'indigènes.

Le Dr *Sicard de Plauzoles* remercie M^{lle} Cuisinier des informations très intéressantes qu'elle a apportées au Comité et donne la parole à M. Larivière.

b) **Audition de M. Larivière.** — M. Larivière insiste tout d'abord sur l'importance des questions d'Indochine. Il s'agit en effet de savoir si la France va se replier sur elle-même ou continuer à se développer dans le cadre de l'Union française. C'est une question non de force matérielle, mais d'influence morale et culturelle. La France pourra-t-elle garder ses colonies avec l'appui, la collaboration et, même, l'affection de leurs habitants ?

A l'heure actuelle, la France est effrayée du mouvement qui s'est déclenché en Indochine. Elle y a apporté le progrès et un état d'esprit nouveau, de telle sorte que la population qui était statique est devenue dynamique.

Au début, l'opposition était conservatrice ; elle tendait à défendre le vieil ordre des choses. Mais, après 1914, nous avons été dépassés par nos propres élèves. Un grand Gouverneur général, Albert Sarraut, a fait une politique républicaine et démocratique qui a magnifiquement réussi. Après son départ, l'opposition anti-française a été menée par les intellectuels annamites, tandis que la bourgeoisie collaborait avec les Français.

En 1930, des troubles communistes extrêmement sérieux ont éclaté et les Français se sont rapprochés davantage encore de la bourgeoisie, de sorte que le problème de race s'est doublé d'un problème de classe. On se rappelle ce qu'a été la répression. Par la suite, à côté du parti communiste clandestin, s'est créé un parti communiste légal.

En 1936, le Front Populaire a suscité un enthousiasme général, bientôt suivi de déception, car le peuple français ne s'intéresse pas beaucoup aux questions coloniales ; les partis politiques et la presse s'en désintéressent.

En 1939, les indigènes ont montré à la France, champion du droit et de la justice, une sympathie des plus reconfortantes. Après l'Armistice, les Français ont reçu de touchants témoignages d'amitié. Mais, quelques mois plus tard, des troubles communistes éclatèrent dans le sud de l'Indochine. Les communistes, profitant des circonstances, tentèrent leur chance. Le mouvement avorta et la répression fut sauvage.

L'Amiral Decoux appliqua en Indochine les principes de la Révolution Nationale et instaura une économie dirigée par les patrons. Des monopoles furent créés ; comptoir des sucres, comptoir des céréales ; les indigènes furent contraints de travailler à perte et de fournir une certaine quantité de produits (arachide, riz) ; le prix du riz fut stabilisé, réduisant la

population à la misère au profit des Japonais. Cependant, les indigènes patientaient, certains que l'Allemagne et le Japon seraient vaincus et que, lorsque la France républicaine aurait triomphé, les choses changeraient.

C'est en novembre 1944 que se révéla l'existence du Viet-Minh équipé par les Américains et qui luttait contre les Japonais. L'Amiral Decoux le traitait en adversaire. Des représentants de la D.G.E.R. prirent contact avec les grands magnats de l'Indochine, un gouvernement nouveau fut créé auprès de Decoux et continua son œuvre.

Le 9 mars 1945, lors du coup de force japonais, la résistance française n'était pas organisée. Le Viet-Minh proposa aux Français de combattre avec eux l'ennemi commun. Les Français refusèrent. Pendant quelques mois, les Japonais prirent en mains les leviers de commande, avec le concours de collaborateurs annamites. Puis, vint la capitulation japonaise. Dans un maquis, se trouvait alors Ho-Chi-Minh, fondateur du parti communiste indochinois, inconnu de tous. Les communistes indochinois gagnèrent Hanoï, organisèrent une manifestation monstre à laquelle prit part toute la population, éliminèrent les autres partis et prirent le pouvoir sous la direction d'Ho-Chi-Minh. Les Japonais, quoique vaincus, n'avaient pas renoncé à chasser les blancs d'Asie. Ils armèrent leurs satellites et lâchèrent sur la Cochinchine plusieurs milliers de bagnards libérés et armés.

En septembre 1945, une grande manifestation eut lieu à Saïgon. Toutes les classes de la population étaient représentées. Le drapeau français avait été éliminé et remplacé par le drapeau viet-namien. L'armée du Viet-Nam défila, encadrée et truffée de Japonais. Des coups de feu furent tirés et trois Français tués.

Une période confuse suivit. Anglais et Français reprirent les contacts politiques en Cochinchine, tandis que le premier noyau du Gouvernement se constituait sous la direction de M. Sedille. Le Viet-Minh évacua Saïgon. La population annamite le suivit. Après l'arrivée du général Leclerc, des opérations militaires amorcèrent la reconquête de la Cochinchine, mais sur les arrières, la guerre continuait et les Français étaient massacrés aux abords même de Saïgon.

Des pourparlers aboutirent aux accords du 6 mars. La République du Viet-Nam était reconnue et intégrée dans l'Union Française.

En même temps, l'Amiral Thierry d'Argenlieu poursuivait la réorganisation du pays et créait une Commission consultative. Une campagne de presse réclamant l'autonomie de la Cochinchine, des manifestations de rues où défilaient des manifestants stipendiés aboutirent à la création d'un « Etat libre de Cochinchine ». Un Président fut élu, le Dr Tinh ; un accord intervint entre le nouveau Président et l'Amiral Thierry d'Argenlieu. Sur la simple signature d'un Résident, la Cochinchine, colonie française, était aliénée.

Le Haut-Commissariat s'installa sur les ruines du Gouvernement du général Decoux. Une direction des Affaires Economiques fut créée et fonctionna avec les mêmes organismes, le même personnel qu'autrefois. Aucune épuration ne fut entreprise, les scandales s'aggravèrent. L'Indochine est soumise aujourd'hui à une fiscalité sans contrôle, à des droits de douane arbitraires, à un régime d'importations par voie administrative qui favorise les spéculations les plus éhontées.

c) **Audition du Dr Nguyen Van Tung.** — Le Dr Nguyen Van Tung, vice-président de la Section de Saïgon, approuve tout ce qu'on dit avant lui M^{lle} Cuisinier et M. Larivière.

Il remercie M^{me} Viollis qui, la première, a rendu l'opinion française attentive au malaise indochinois et qui est très populaire en Indochine. Le malaise déjà ancien s'est généralisé et il a abouti au douloureux conflit qui sépare aujourd'hui Français et Vietnamiens. Les fonctionnaires indigènes sont mal payés, les étudiants rentrant de France sont inemployés ou exploités, la classe intellectuelle est meurtrie, déçue. Les étudiants qui reviennent de France et se heurtent aux

des serfs au Moyen Age. Pourtant c'est leur labeur qui a transformé les plaines en friche de la Cochinchine en un immense grenier à riz dont la France est si fière, mais leur travail profite exclusivement à la classe des propriétaires dont le contrat de fermage, resté immuable depuis des siècles, est véritablement draconien.

La défaite de la France, en 1940, a douloureusement ému

AIDE A LA GRÈCE

La Grèce démocratique souffre, dans sa chair et dans son esprit.

Un gouvernement oppresseur, issu d'élections machinées, a supprimé toutes les libertés publiques. Sous son couvert, avec son appui, les royalo-fascistes, hier collaborateurs de l'occupant, aujourd'hui rassemblés en bandes, maîtres de la justice, de la police et de l'armée, terrorisent, torturent et massacrent. Pour résister à leurs attentats, comme hier à l'occupation, les démocrates ont pris le maquis, et la guerre civile a éclaté. Incapables d'écraser les résistants, les royalo-fascistes, associés aux forces gouvernementales, se vengent sur les maisons et les villages, qu'ils incendient, sur les femmes, les vieillards, les malades et les enfants, qu'ils déportent dans les îles... Sans vêtements, sans soins médicaux, souvent sans nourriture et privés d'eau potable, les déportés agonisent. Le peuple grec, héroïque dans sa lutte contre Mussolini et Hitler, paie de souffrances indicibles sa victoire sur le fascisme et le nazisme. Le devoir des peuples libres est de lui permettre de vivre.

Sous l'égide de la C. G. T. et de la Ligue des Droits de l'Homme, un COMITÉ D'AIDE A LA GRÈCE, analogue à celui qui se forma jadis pour l'Espagne républicaine, vient de se constituer.

Sous la présidence d'honneur de MM. ÉDOUARD HERRIOT, MARCEL CACHIN et PAUL BONCOUR, son Bureau comprend :

A la Présidence : MM. JOUHAUX, le Docteur SICARD DE PLAULOLES, FRACHON et ALBERT BAYET ;

Au Secrétariat général : MM. G. MONMOUSSEAU et ÉMILE KAHN.

Il fait appel à tous les républicains conscients de la solidarité des démocraties. ADRESSER LES ADHÉSIONS ET LES DONS, SOIT A LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL, 211, RUE LAFAYETTE (10^e), soit A LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, 27, RUE JEAN-DOLENT (14).

Français d'Indochine restés colonialistes, deviennent anti-Français. C'est le fond du drame.

La classe ouvrière qui commence à prendre de l'importance se trouve désarmée devant la toute puissance du patronat : aucune des lois sociales n'a été, en effet, promulguée en Indochine. Mais les masses laborieuses sont constituées en très grande majorité par les paysans qui, eux, n'ont pas du tout profité de la présence française. Ils appliquent les mêmes procédés ancestraux de culture et leur sort est resté aussi misérable que sous l'ancien régime ; il est comparable à celui

des Annamites. Mais, après l'armistice, quand l'Amiral Decoux a ouvertement collaboré avec les Japonais, alliés des Allemands, l'élite n'a pu admettre un tel revirement qu'elle estimait entachant l'honneur de la France. Beaucoup d'Annamites éccurés par l'attitude servile du Gouvernement se sont détachés de la France par dégoût. Les Annamites ne se sentaient plus protégés par la loi française, ils avaient l'impression d'être abandonnés par la France qui, après le débarquement japonais, n'exerçait plus qu'une souveraineté nominale sur l'Indochine : un certain nombre ont été arrêtés, emprisonnés, torturés par la gendarmerie japonaise, et même exécutés,

dit-on, sans que les autorités françaises aient élevé la moindre protestation. Pour attitude anti-japonaise, de nombreux Annamites furent dénoncés, livrés, condamnés. Le Dr Tung cite de douloureux exemples, notamment, le cas de son père, inquiet pour n'avoir pas livré ses récoltes (les autorités ont trouvé, en faisant balayer le sol du grenier, un reliquat de 70 «gia» (le gia = 21 kg.) qui n'avait pas été porté dans sa feuille de déclaration) et celui d'un frère d'un médecin, ancien élève de l'École Centrale, officier d'artillerie de réserve, qui fut livré à la gendarmerie japonaise sur la demande de cette dernière.

La politique économique du gouvernement Decoux, qui visait à satisfaire les exigences des Japonais et à favoriser les grosses maisons exportatrices de la place et les groupements professionnels, au détriment des travailleurs du sol, allait à l'encontre des intérêts essentiels de la population, et celle-ci n'avait aucun espoir de voir son sort amélioré.

C'est dans cette atmosphère qu'éclata, en mars 1945, le coup de force japonais. Il y eut peu de résistance de la part des Français, sauf quelques magnifiques exceptions, et les Annamites furent profondément déçus.

La proclamation de l'indépendance du Viet-Nam par les Japonais, déclencha un enthousiasme indescriptible. Le sentiment national a toujours été vif parmi les Annamites. Après une longue lutte contre les Chinois, le Viet-Nam fut indépendant pendant mille ans. Puis, vint la France. La France a traité avec l'Empereur d'Annam qui lui a cédé d'abord la Cochinchine en 1862, puis s'est vu imposer le protectorat de l'Annam et celui du Tonkin en 1884. Bien que le fait accompli

eût été accepté, le sentiment de l'indépendance subsistait. Les Annamites avaient confiance en la France, ils espéraient qu'elle les élèverait, ferait d'eux une nation, mais l'attitude des Français d'Indochine les a déçus.

L'affaire de Syrie-Liban fut exploitée par la propagande japonaise. Elle fut présentée comme une agression de l'impérialisme français contre un petit peuple à qui la France avait pourtant promis l'indépendance (1).

(1) Arrivé à ce point de son exposé, M. Nguyen Van Tung a été interrompu par l'heure tardive. Il lui restait à expliquer, ainsi qu'il a bien voulu nous le faire savoir, comment fut proclamée l'indépendance du Viet-Nam (2 septembre 1945), acclamée par la population de Saïgon — à indiquer les suites désastreuses des initiatives du colonel Sédille (23 septembre), provoquant en riposte la grève des fonctionnaires, l'insurrection générale ordonnée par les autorités vietnamiennes et le massacre du 24 septembre à la Cité René Hiraud — à souligner le caractère de l'expédition militaire, les pratiques du corps expéditionnaire, l'arbitraire administratif — à montrer enfin combien, au contraire, l'accord du 6 mars avait éveillé d'espoir dans les populations d'Indochine et utilement travaillé à la réconciliation. Malheureusement, les violations de cet accord, et particulièrement la création du gouvernement fantoche de Cochinchine, ont amené les événements qu'on connaît, et auxquels il faut mettre un terme pour établir enfin, entre la France, patrie du Droit, et le peuple vietnamien, une entente fraternelle et durable.

* * *

Le Comité décide de consacrer, le mardi 7 janvier, une seconde séance extraordinaire aux questions d'Indochine.

COMITÉ CENTRAL, 7 janvier 1947

Présidence du Dr SICARD DE PLAULOZES

Étaient présents : MM. Sicard de Plauzoles ; Maurice Hersant, Georges Gombault, *Vice-Présidents* ; Mme A. Violis, MM. Gamard, Gueutal, Joint, Godard.

Excusés : M. Emile Kahn, *Secrétaire général* ; Mme Collette-Kahn, MM. Pierre Cot, Damalix, Marc Faure, Guerry, Hadamard, Jouhaux, Mathieu, Veil.

Le Président présente au Comité les excuses de M. Emile Kahn, Secrétaire général, qui, souffrant, ne peut assister à la séance.

Le Dr Sicard de Plauzoles rappelle que le Comité a consacré le 12 décembre dernier, une séance spéciale à l'étude des questions d'Indochine. Il a entendu, ce jour-là, M^{lle} Cuisinier, M. Larièvre et le Dr Tung.

Le Président les remercie d'avoir bien voulu assister à cette seconde séance et salue MM. Pinto, Pretou et Laseaux qui sont venus, aujourd'hui, apporter au Comité de nouvelles informations. Il donne la parole à M. Pinto, ligueur ancien, qui fut conseil juridique et propagandiste de la Ligue, et qui était, jusqu'à ces derniers temps, professeur à la Faculté de Droit d'Hanoi.

a) *Audition de M. Pinto.* — M. Pinto ne traitera qu'un aspect particulier des problèmes d'Indochine. On envisage, en général, la question indochinoise sous l'aspect politique ; or, ce qui est le plus important en Indochine c'est la question sociale et c'est sur ce plan que les Français doivent agir, dans la mesure où ils peuvent encore le faire.

Quand, après la guerre, les Français sont revenus en Indochine, ils auraient dû s'attacher à résoudre les grands problèmes sociaux, tel le problème agraire qui conditionne toute la vie des populations.

Il est essentiel, d'autre part, de faire respecter les libertés individuelles. Dans la plupart des territoires d'outre-mer et, notamment, en Indochine, les libertés essentielles ne sont pas assurées aux indigènes. Par ignorance, indifférence, plutôt que par principe, les autorités limitent strictement les libertés laissées aux populations. De nombreuses réformes sont indispensables et urgentes.

Le Dr Sicard de Plauzoles demande à M. Pinto s'il y avait beaucoup d'étudiants indigènes et quelle était leur attitude à l'heure actuelle.

M. Pinto indique que les étudiants de la Faculté de Droit d'Hanoi étaient des autochtones dans la proportion de 90 %. Si on ajoute tous ceux qui sont venus faire leurs études dans les Facultés de la Métropole, il y a donc actuellement de nombreux Indochinois qui ont reçu une culture juridique française.

Il est difficile de préciser quelle est leur attitude au regard des événements actuels. Le Viet-Minh se compose de plusieurs groupements de tendances différentes qui ont pris en charge la tutelle du peuple annamite pendant la période transitoire, jusqu'au moment où ce peuple sera éduqué politiquement. La plupart des étudiants, comme il est naturel, sont favorables à un système remettant la tutelle politique du peuple à des Indochinois.

b) **Audition de M. Pretou, Vice-président de la Section de Saïgon.** — M. Pretou traite des rapports culturels entre la France et l'Indochine. Il rappelle ce qui a été fait avant la guerre pour initier les Indochinois à la culture française et ce qui a été tenté récemment pour resserrer les liens culturels.

Dès la libération, des mesures ont été prises pour que les étudiants des diverses Facultés perdent le moins de temps possible.

Un lycée de Saïgon, fréquenté par des élèves français et annamites a été rouvert sans incidents. Un autre lycée qui était surtout fréquenté par des Cochinchinois a connu moins de succès, car le malaise né de l'occupation japonaise et les suspensions dues aux troubles actuels, ont quelque peu gêné la remise en place rapide de tous nos éléments.

Mais, depuis longtemps, la culture française a fait son œuvre. Des hommes très brillants, appartenant à toutes les tendances politiques, ont été formés dans nos écoles. Ils sont capables maintenant de se gouverner eux-mêmes et de diriger leurs compatriotes, d'autant plus, d'ailleurs, qu'ils ne refusent pas de faire appel à nos techniciens quand besoin sera.

A l'heure actuelle, il faut donc, *très rapidement*, rendre confiance aux Viet-Namiens, comme à toutes les populations des autres parties de la Fédération et s'appuyer sur le capital spirituel que nous possédons, bien plus que sur la force.

Notre influence a été profonde, elle est solide. Il ne faut pas la compromettre. Nous devons reconnaître loyalement nos erreurs et, sur le plan scolaire, nous écarter résolument d'un système qui, à la base, n'était qu'un compromis entre ce que pouvaient désirer les administrateurs et les colons et ce qui est la culture réelle.

L'Université française a encore une mission utile et humaine à remplir, malgré la triste situation dans laquelle se trouve l'Indochine. Nous y disposons de très bons éléments, tant Français que Viet-Namiens. Il nous faut les conserver. Nous ne devons pas hésiter, non plus, à rapatrier d'urgence ceux des Français, anciens ou nouveaux venus, qui joueraient un rôle néfaste et compromettraient notre œuvre dans un domaine quelconque.

M. Pretou adresse un vibrant appel au Comité Central pour que la Ligue soutienne de toutes ses forces les solutions justes et dignes de la France, afin que sa mission en Extrême-Orient puisse se poursuivre dans une atmosphère de paix et de compréhension.

Le Dr Sicard de Plauzoles remercie M. Pretou de ses déclarations qui, au fond, sont réconfortantes. Il n'y a entre Français et Annamites, qu'un tragique malentendu que nous devons absolument dissiper.

c) **Audition de M. Lascaux, avocat à la Cour, ancien interné politique, ligueur.** — M. Lascaux met le Comité au courant de la situation au Cambodge.

Pour le moment, le Cambodge est calme, mais, pris entre le Viet-Nam et le Siam, il peut d'un jour à l'autre, être entraîné dans la bagarre.

L'occupation japonaise n'a pas eu d'influence sur la masse de la population. Le Cambodgien imprégné de sagesse bouddhique, a supporté avec courage les exactions du régime Decoux, et supporté avec résignation le régime économique actuel qui n'en est pas très différent.

Un excellent rapport a été rédigé par M. Marinetti et remis récemment à M. Emile Kahn. Il contient les informations les plus exactes et les plus complètes.

Il faut démocratiser le pays, lutter contre la concussion, assainir ce foyer de corruption que constitue l'Administration Khmer, faire respecter la liberté individuelle et codifier les lois afin d'assurer une bonne justice. Il importe également que les Français, placés comme conseillers auprès de l'Administration Khmer, n'aient pas été compromis sous le régime Decoux, que les fonctionnaires soient de vrais républicains, et — ceci est vrai pour toute l'Indochine — que l'épuration soit faite.

Le président remercie M. Lascaux et donne la parole aux membres du Comité qui désirent poser des questions.

M. Gombault voudrait savoir si les faits graves qui ont été révélés par la presse sont exacts, et comment il serait possible de mettre un terme aux opérations militaires en cours.

Le Dr Sicard de Plauzoles ajoute que des affiches apposées sur les murs de Paris avançaient le chiffre de 200.000 Annamites massacrés. Qu'y a-t-il de vrai dans cette assertion? Est-il exact, d'autre part, que 300 familles françaises auraient été exterminées?

Le Dr Tung pense que le chiffre de 200.000 victimes annamites est grossi. Il en est de même du chiffre de 300 familles françaises.

M. Pinto explique que les paysans annamites ont la mentalité des paysans du Moyen Age. On leur a promis la liberté. Ils ont l'impression que cette liberté va leur échapper. Leurs réactions sont brutales, atroces; elles ne sont pas surprenantes, étant donné leur degré de civilisation.

Il faut tout faire pour empêcher de telles horreurs, mais la politique de la France ne doit pas être dictée par les sentiments qu'inspirent ces atrocités. Une fois l'ordre rétabli, — et il est indispensable de le rétablir très rapidement si nous ne voulons pas nous enliser dans une guerre coloniale épuisante, — le problème politique et social devra être résolu avec équité et sérénité.

M. Gombault demande si le Gouvernement viet-namien est en mesure de rétablir l'ordre.

Le Dr Tung pense qu'il est le seul qui puisse le faire. L'action militaire, en se prolongeant, provoquera une haine inextinguible qui aboutira à une continuelle effusion de sang. En quinze mois, avec des forces importantes, la France n'a pas pacifié la Cochinchine. Comment pacifiera-t-elle l'Annam et le Tonkin où le Viet-Nam est beaucoup mieux organisé?

Il n'y a qu'un Gouvernement légal, celui du Président Ho-Chi-Minh qui est très populaire dans toute l'Union. Ho-Chi-Minh fait figure de symbole. Il est le porte-drapeau de tous les patriotes annamites. On ne peut traiter qu'avec lui.

Le Dr Sicard de Plauzoles croit comprendre que le Dr Tung pense qu'on peut arriver à une conciliation.

Le Dr Tung répond affirmativement. Il regrette que M. Marius Moutet n'ait pas reçu le Président Ho-Chi-Minh qui lui avait demandé à le rencontrer.

Le Dr Sicard de Plauzoles demande quelles sont les influences étrangères qui s'exercent dans le pays.

Le Dr Tung expose qu'en dehors du Viet-Minh, qui ne subit aucune influence directe venant de l'extérieur, bien que ses dirigeants soient de formation marxiste léniniste, deux partis politiques d'ailleurs peu importants ont eu des tendances pro-japonaises sous l'occupation japonaise, et pro-américaines actuellement pour l'un, pro-chinoises pour l'autre.

M. Laseaux indique que certaines influences siamoises et anglaises s'exercent au Cambodge.

M. Gombault demande si, un accord élan signé, le Gouvernement Ho-Chi-Minh aura assez d'autorité pour faire respecter cet accord et assurer la sécurité publique.

Le Dr Tung en est assuré. Le Viet-Minh est le seul parti démocratique bien organisé et ayant des attaches avec les masses populaires. Tout était prêt pour une résistance à outrance. Seul le Président Ho-Chi-Minh a pu imposer les accords du 6 mars.

M. Gombault demande comment, si le Gouvernement Ho-Chi-Minh a cette autorité, des incidents graves ont pu se produire ?

C'est, répond le Dr Tung, que les accords du 6 mars ont été violés par l'Amiral Thierry d'Argenlieu.

M. Larivière souligne les dangers du vieil esprit colonialiste qui tend à diviser pour régner et à utiliser des minorités inconsistantes. Une telle politique ne peut mener à rien.

Pour le moment, il faut absolument arriver à un accord avec le Viet-Nam. La lutte actuelle affecte le caractère d'une guerre de partisans qui risque d'être interminable et épuisante. Nous risquons au surplus, si cette lutte se prolonge, que d'autres que nous s'offrent à rétablir l'ordre. Déjà certains capitalistes tournent leurs regards vers la Chine et la verraient volontiers prendre pied au Tonkin, si leurs intérêts matériels étaient sauvegardés. Il faut donc en finir le plus rapidement possible.

M. Joint a été chargé par M. Emile Kahn de faire connaître à nos collègues d'Indochine qu'une lettre récente de M. Courteneuve, président de la Section de Saïgon, communiquée par M. Prétou, a été portée par le Secrétaire général à la connaissance de M. Marius Moutet. Le ministre a notamment été saisi du passage où le retour en Indochine de l'amiral d'Argenlieu est considéré comme un dangereux obstacle au rétablissement

de la paix ; il a promis, d'autre part, à M. Emile Kahn de recevoir, dès son arrivée à Saïgon, le président de la Section.

M. Prétou donne lecture du procès-verbal de l'entrevue entre M. Marius Moutet et une délégation de l'Association France-Viet-Nam et des grandes organisations démocratiques, conduite par M. Courteneuve, président de la Section de Saïgon.

Il donne également lecture de la motion suivante, adoptée, collectivement, le 24 décembre, par la Section de Saïgon l'Association France-Viet-Nam, le Parti socialiste S.F.I.O., le Groupe culturel marxiste, l'Union nationale du Viet-Nam, le Mouvement populaire cochinchinois et la Presse unioniste :

Les Organisations démocratiques soussignées jugent que la cessation immédiate des hostilités est seule capable d'empêcher la ruine de l'Indochine et de sauvegarder les intérêts supérieurs de la France.

Elles se désolidarisent donc de l'opinion généralement admise dans les milieux français d'Indochine, qui n'ont pu dissimuler leur joie haineuse à l'annonce des événements de Hanoï et qui escomptent rétablir l'oppression colonialiste.

Elles expriment leur horreur des excès d'où qu'ils viennent.

Elles déclarent qu'il n'est possible de traiter qu'avec le Gouvernement de la République démocratique du Vietnam, reconnu par l'accord du 6 mars 1946.

Assurées de représenter la quasi-unanimité du peuple vietnamien et des Français démocrates, elles demandent :

— le remplacement du Haut-Commissaire et de ses principaux collaborateurs, dont le maintien est considéré comme une provocation par les Vietnamiens,

— le respect des accords antérieurs et notamment la dissolution du gouvernement de la République autonome de la Cochinchine qui fut institué en violation flagrante de ces accords.

Elles proposent la nomination d'une Commission mixte, de caractère politique, munie de pouvoirs étendus et destinée à établir un climat favorable au retour des libertés démocratiques, et tout particulièrement de la liberté d'expression, en vue de l'organisation du referendum.

Elles suggèrent la limitation des pouvoirs arbitraires des institutions dites fédérales, en attendant l'adoption d'un statut fédéral par les pays intéressés.

* *

Le Dr Sicard de Plauzoles remercie encore tous ceux qui ont apporté au Comité des informations précieuses. Le Bureau se réunira pour en délibérer et arrêter l'attitude de la Ligue.

LES CHRONIQUES DE LA LIGUE

à la Radiodiffusion Française

sont émises

sur la Chaîne Nationale

tous les Samedis, à 18 heures

LE CONGRÈS NATIONAL DE LA LIGUE

aura lieu le 14 juillet

Dans sa séance du 20 janvier, le Comité Central a décidé qu'un Congrès national de la Ligue, le premier depuis la Libération, se tiendra aux alentours du 14 juillet, cette date étant la plus proche qu'il ait pu choisir en se conformant aux obligations statutaires.

Les Statuts fixent, en effet, pour les élections au Comité Central et pour la détermination de l'ordre du jour du Congrès, des délais qui s'imposent à tous les organismes de la Ligue.

ÉLECTIONS

Le Comité Central du 20 janvier a décidé qu'il serait procédé au **renouvellement intégral du Comité Central pour les membres résidents**.

Le nombre des membres résidents élus avant la guerre est actuellement de 24 (y compris les deux collègues résidant aux Etats-Unis) : on en trouvera la liste à la page 112 de ce *Cahier*. Aux termes des Statuts (art. 6), le nombre normal des membres résidents doit être de 36 plus 2, soit 38 ; le droit de poser des candidatures appartient également au Comité Central, aux Fédérations et aux Sections ; les candidatures posées par les Sections et Fédérations doivent parvenir au Comité Central quatre mois au moins avant la date de l'élection, c'est-à-dire qu'elles doivent être déposées au Secrétariat général avant le **10 mars, date-limite**.

N.B. — *Il ne pourra être tenu compte des candidatures proposées par les Sections qui ont négligé de se mettre en règle avec la Trésorerie générale.*

Pour les membres non-résidents, l'application stricte des Statuts, tels qu'ils ont été modifiés par le Congrès de Mulhouse, obligerait, faute du nombre d'adhérents exigé, à la suppression de tous les sièges. Désireux d'éviter une si fâcheuse amputation, le Comité Central a décidé de proposer au Congrès le maintien, pour cette année, du nombre de sièges actuellement occupés, soit 9 (voir la liste, page 112), les Sections procédant à la désignation des titulaires suivant le mode de scrutin antérieur aux modifications de Mulhouse, c'est-à-dire sans tenir compte d'aucune répartition régionale.

En conséquence, le droit de présenter des candidatures appartient indistinctement à toutes les Sections et Fédérations ; celles-ci sont tenues de faire parvenir ces candidatures au Secrétariat général avant le **10 mars, date-limite**.

N.B. — *Ne seront retenues, ici encore, que les candidatures proposées par les Sections en règle avec la Trésorerie générale.*

AVIS IMPORTANT. — Tout dépôt de candidature, tant pour les sièges de résidents que de non-résidents, doit être accompagné d'une notice sur les titres du candidat, laquelle ne peut, sous peine de coupure, dépasser 50 lignes de 35 lettres, et doit s'abstenir rigoureusement de toute polémique personnelle. Les notices seront publiées dans un numéro spécial des *Cahiers*. « Tout envoi de circulaires relatives à des candidatures au Comité Central, sous quelque forme que ce soit, et toute propagande autre que celle du numéro spécial des *Cahiers*, sont formellement interdits, sous peine d'annulation. » (Statuts, art. 6.)

ORDRE DU JOUR DU CONGRÈS

L'ordre du jour du Congrès doit comprendre, suivant l'usage ayant pris force de loi, l'examen des rapports moral et financier, la proclamation du résultat des élections au Comité Central, l'étude d'une grande question générale et d'une ou plusieurs modifications partielles des Statuts. Sur ces deux derniers points, le Comité Central est astreint par les Statuts (art. 32) à retenir les propositions présentées par le plus grand nombre de Sections, lesquelles propositions doivent lui parvenir quatre mois au moins avant la date du Congrès. En conséquence, les Sections et Fédérations (celles-ci tenues, par l'art. 25, d'en délibérer préalablement en Congrès) auront à faire connaître leurs propositions au Secrétariat général avant le **10 mars, date-limite**.

N.B. — *Ne disposeront de ce droit que les Sections en règle avec la Trésorerie générale.*

* * *

A titre de pure information, en vue de fournir aux Sections des exemples de questions susceptibles d'être débattues en Congrès, le Comité Central a décidé de porter à leur connaissance les propositions dont il est déjà saisi :

- I. — MODIFICATIONS AUX STATUTS. — 1° *L'extension au Comité Central du droit d'exclure, actuellement réservé aux Sections seules.*
- 2° *Le mode d'élection des membres non-résidents du Comité Central.*
- II. — PROBLÈMES GÉNÉRAUX. — 1° *Comment concilier les droits de l'individu avec la justice sociale?*
- 2° *Comment concevoir la démocratie dans le monde issu de la guerre?*
- 3° *Comment assurer, dans le monde issu de la guerre, le respect des principes de 1789?*
- 4° *Le redressement civique, condition de la démocratie.*
- 5° *La moralité civique, complément nécessaire des institutions d'un peuple libre.*

ALLOCUTION DU DOCTEUR SICARD DE PLAULOLES

Président de la Ligue

(Comité central du 31 Janvier 1947)

Mes Chers Collègues,

Votre amitié vient de me conférer la présidence de la Ligue des Droits de l'Homme.

C'est avec une très sincère et très profonde émotion que je reçois cette dignité et cette charge ; ce sera pour moi le suprême honneur de ma vie et ma plus grande fierté.

Je ne sais comment vous exprimer les sentiments de gratitude que m'inspirent votre choix et ce témoignage de votre estime et de votre confiance.

Mais, à cette fierté, à cette gratitude que j'éprouve, se mêlent l'inquiétude et la crainte, trop légitimes, que fait naître en moi le sentiment de mon insuffisance — sentiment tout naturel, sans fausse modestie, quand j'évoque le souvenir des grands ligueurs qui m'ont précédé : Ludovic Trarieux, Francis de Pressensé, Ferdinand Buisson, Victor Basch, Paul Langevin.

Mais, vous l'avez voulu ; je crois de mon devoir de répondre : Présent.

J'apporterai du moins tout mon dévouement et tout ce qui me reste de forces à remplir de mon mieux la mission que vous me confiez, pour l'accomplissement de laquelle vous devrez, et j'y compte, me donner, TOUS, toute votre aide.

Ensemble, nous resterons indéfectiblement attachés aux principes de la Révolution de 1789, pour la défense et la réalisation desquels notre Ligue s'est constituée.

Ensemble, nous resterons fidèles à notre tradition en gardant jalousement l'indépendance de notre jugement et de notre action, en conservant toujours l'indépendance absolue de la Ligue à l'égard de tous les gouvernements et de tous les partis, en nous portant toujours et partout au secours du droit, de la justice et de la liberté, quelle que soit la victime, quel que soit l'opresseur, en défendant, envers et contre tous, la vérité, sans que jamais la crainte puisse nous faire hésiter.

Il nous faut d'abord poursuivre la restauration et la réorganisation de notre association ; déjà nos Sections et nos Fédérations reprennent une activité généreuse et féconde.

Tout en intervenant chaque jour pour défendre les victimes innombrables de l'injustice et de l'arbitraire, — « considérant que l'ignorance, l'oubli et le mépris des Droits de l'Homme sont les principales causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements », il nous faut refaire l'éducation morale et civique de nos contemporains, leur réenseigner les principes de la Déclaration des Droits.

Il nous faut faire plus encore : il nous faut — suivant une expression de Paul Langevin, — promouvoir, construire la justice, sur le triple plan individuel, social et international.

Il nous faut faire plus encore ; les droits de l'Homme ne peuvent être sauvés, assurés, réalisés, que dans la paix. Fidèles toujours à la tradition de la Ligue, il nous faut travailler inlassablement à l'organisation de la paix ; — la paix elle-même ne peut être sauvée et conservée que par l'instauration de la justice internationale, par le respect des droits de l'Homme dans une République humaine universelle.

Tâche immense, mais nécessaire et urgente.

Qui pourrait mieux l'entreprendre que les fils régénérés de la Révolution française ?

Pour la mener à bien, la Ligue des Droits de l'Homme doit rallier autour d'elle tous les esprits et tous les cœurs vraiment humains, — la Ligue des Droits de l'Homme doit être le centre animateur de l'action de tous ceux, quels qu'ils soient, qui reconnaissent nos principes pour guides, et partagent notre idéal et notre foi.

Je suis certain que les Ligueurs, fraternellement unis pour la plus belle, la plus grande, la plus sainte des causes, se serreront, toujours plus nombreux, plus résolus et plus ardents, autour de notre Comité Central, pour mener et continuer la lutte jusqu'au triomphe final des droits de la personne humaine dans la paix et dans la liberté.

BULLETIN D'ADHÉSION A LA L. D. H.

Je soussigné.....

demeurant à.....

solicite mon admission à la L.D.H., sous le parrainage de M..... et M.....

J'affirme, sur l'honneur, n'avoir jamais secondé les ennemis de la France, ni de la République. Je m'engage à défendre en toutes circonstances, les principes inclus dans les Déclarations des Droits de l'Homme de 1789 et de 1793, et notamment l'égalité de droits sans aucune distinction de « race », les libertés de conscience, d'opinion et d'expression, la laïcité de l'Etat et de l'École publique et la Résistance à toute forme d'oppression.

A....., le.....

SIGNATURE :

Remplir le présent bulletin et l'adresser à la **Section locale**, soit au **Siège central provisoire**, 25, boulevard Saint-Jacques, Paris (14^e)